

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE
DIGNITAIRES YOUGOSLAVES

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant que nous commençons nos travaux, je veux signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'une très distinguée délégation de Yougoslavie sous la direction de Son Excellence M. Mika Spiljak, président du Conseil des nationalités de l'Assemblée fédérale yougoslave.

Des voix: Bravo!

• (1410)

M. l'Orateur: Cette délégation parlementaire de Yougoslavie visite le Canada à l'invitation de la Chambre des communes. Je me fais le porte-parole de tous les députés pour leur souhaiter à tous la plus cordiale bienvenue au Parlement du Canada. Nous espérons que leur visite dans notre pays sera agréable, satisfaisante et fructueuse. C'est avec plaisir que nous les accueillons au Canada.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE D'ÉQUIPES FINALISTES DE
HOCKEY

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre la présence dans la tribune de trois grandes équipes de hockey qui participent aux éliminatoires de la Coupe Memorial 1972 à Ottawa. Ce sont les Royals de Cornwall, les Petes de Peterborough et les ambassadeurs de l'Ouest canadien, les Oil Kings d'Edmonton.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La question de privilège du député est tout à fait justifiée, surtout en ce qui concerne les Royals de Cornwall.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[Français]

M. Paul-M. Gervais (Sherbrooke): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ENTRETIENS AVEC QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande l'unanimité de la Chambre pour présenter une motion. Étant donné la lenteur des négociations entre les gouvernements du Québec et d'Ottawa sur la politique sociale et considérant qu'une entente entre les deux gouvernements est de toute urgence nécessaire, dans le contexte actuel au Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin):

Que cette Chambre immédiatement retourne toute cette question au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et que soient tenues des séances spéciales afin d'en arriver à une solution acceptable par les deux gouvernements.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette. Cette motion, présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: L'honorable député aura noté qu'il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES LOIS

MODIFICATION PRÉVOYANT DES RAJUSTEMENTS
ANNUELS DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

[Traduction]

L'hon. Arthur Laing (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) et la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants en prévoyant des rajustements annuels des pensions et allocations payables sous leur régime.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)